



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Administrateurs intéressés ne prenant pas part aux débats et au vote : 2

Présents : 16

M. MAHALI	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. BEN MIHOUB	M. GARCIN	Mme MATHERON	M. SMAILI
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MORENO	Mme VALVERDE

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

Mme CHENET	à	M. MAHALI
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

Administrateurs ne prenant pas part aux débats et au vote : 2

M. GILLET	M. DOYER (pouvoir)
-----------	--------------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 20

DELIBERATION 24-48 CAP D'OR Attribution local n°1491 0045	<u>N° 24-48 – CAP D'OR – ATTRIBUTION LOCAL - 1491 0045</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : En sa séance du 25 mars 2024, par la délibération n° 24-09, le Conseil d'Administration a autorisé la Directrice Générale à accomplir toutes les démarches et formalités inhérentes à l'acquisition de l'ensemble immobilier « LE CAP D'OR » et notamment des locaux commerciaux dont l'un, portant le lot de copropriété numéro 59, d'une superficie de 103,95 m ² au rez-de-chaussée du bâtiment A.
---	--

L'association Amitiés Cité, dont le siège social se situe sur le groupe LA BEUCAIRE à Toulon, a pour objet de créer du lien social, favoriser l'accès à l'autonomie et notamment l'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique et la formation des publics en difficulté dans le cadre d'un chantier d'insertion « épicerie solidaire ».

Son Président, Monsieur LEFEBVRE, est en recherche active d'un local sur la commune de la Seyne-sur-Mer car le local dont il dispose actuellement va prochainement être repris par son propriétaire, compromettant ainsi la poursuite de son activité.

C'est la raison pour laquelle ladite association a déposé sa candidature en vue du maintien de son activité.

Conformément à la délibération n° 16-36 du 29 juin 2016, le loyer appliqué sera celui de la catégorie 3 – « autres associations » - soit en 2024, 2,06 €/m², représentant un loyer annuel hors charges de 2 569,64 €, soit 214,14 € mensuel.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer, hors charges, sera également exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location portant sur le local n° 1491 0045 aux conditions précitées, avec l'association Amitiés Cité.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations n° 16-36 du CA du 29/06/2016 et n° 24-09 du CA du 25/03/2024

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	20	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer une convention de location portant sur le local n° 1491 0045 avec l'association Amitiés Cité, aux conditions précitées.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALLI

